

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2026/100 du 20-5-2026

Applicable à partir de 1/06/2026

62 /1678 63 /1659

**Instructions comptables et statistiques; consultations et visites; 01-06-2026.**

Suite

- aux arrêtés royaux du 6 avril 2026 (Moniteur belge du 20 avril 2026):
  - modifiant l'article 2, B., 1., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
  - modifiant l'article 7octies de l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations,
  - portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

**Nouveaux codes nomenclature :**

107693 et 107715

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

**Nouveaux pseudo-codes nomenclature :**

- 107730 : Rédaction et suivi de l'Advance Care Planning (ACP) chez des patients qui ont été identifiés palliatifs suivant l'échelle d'identification du patient palliatif (PICT)
- 107752 : Premiers honoraires de soutien pour les médecins généralistes pour des soins palliatifs : première évaluation des besoins en soins chez un patient identifié comme palliatif suivant l'échelle d'identification du patient palliatif (PICT)
- 107774 : Honoraires de soutien pour les médecins généralistes pour des soins palliatifs – suivi : suivi des besoins en soins d'un patient identifié comme palliatif suivant l'échelle d'identification du patient palliatif

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

**Code nomenclature adapté à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026:**

103994

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : **pas de dépenses – pas de cas** – pas de jours

**Date d'application**

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :